

**DELIBERATION****N° 2009 - 46****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Fonds de garantie pour le microcrédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-13 relative au dispositif de microcrédit personnel ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : Un fonds de garantie est mis en place pour favoriser l'octroi de microcrédit personnel.

Article deux : le Directeur général est autorisé à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de garantie.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.